



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 JUIN 2026

À 19 h 00

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs valides : 03

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Francine LEBERT, M. Christophe DAZY, Mme Amélie GROIZIER, Mme Véronique GALAND, M. Bruno VERPRAET, M. Mathieu TOUBART, Mme Baptistine BOIVIN, M. Michael LAMBERT, M. Renan LADRY et Mme Oriane SELEQUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Annabelle LAMARLE à M. Christophe DAZY, M. Vincent ERRET à M. Gérard TRIBOY et M. Alexandre DIOT à M. Eric PLASSON.

Absent : Néant

Madame Amélie GROIZIER est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2026-06/14

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Madame Amélie GROIZIER.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- DESIGNER Madame Amélie GROIZIER, secrétaire de séance.

Délib. N° 2026-06/15

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juin 2026 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juin 2026.

Délib. N° 2026-06/16

Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03/02 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décisions du 19 juin 2026

N° 2026/28

Fixation tarif pour occupation domaine public installation d'une terrasse commerciale
Bar « O'Tempo »

N° 2026/29

Marché pour l'achat de ventilateurs
Attributaire : SOCIETE PIERRYDIS
Montant : 193,00 € HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- PREND acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions.

Délib. N° 2026-06/17

Restauration du Cellier du Frère Oudart

Procédure adaptée – Choix des entreprises

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n° 2024-07/07 du 1^{er} juillet 2024 relative aux travaux d'aménagement et de réhabilitation du Cellier Oudart et au lancement de la procédure ;
- Vu la délibération n° 2024-12/08 du 16 décembre 2024 relative à l'autorisation d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration du Cellier Oudart ;
- Vu la décision du Maire n° 2025/14 du 5 juin 2025 attribuant au Cabinet Hanok Architecture de Saint Thierry (Marne), le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Cellier Oudart pour un montant de 80 000,00 € HT, soit 96 000,00 € TTC ;
- Vu les différentes réunions de la commission des bâtiments
- Vu les différents diagnostics effectués ;
- Vu la délibération n° 2025-06/08 du 30 juin 2025 relative au financement et sollicitations de concours financiers dans le cadre de la restauration du Cellier Oudart ;
- Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 novembre 2025 au « BOAMP » et sur la plateforme « emarchés » et fixant au 5 janvier 2026, 12h00, la date limite de réception des offres du marché de travaux pour la restauration du Cellier Oudart ;
- Vu l'ouverture des offres réalisée le 5 mars 2026 ;
- Vu le vote du budget primitif 2026 adopté le 14 avril 2026 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la commission en date du 14 avril 2026, en présence du Cabinet Hanok Architecture ;
- Vu la délibération n° 2026-04/33 du 14 avril 2026 relative à l'infructuosité du lot n°10 – « plancher technique », faute de soumission et à la relance dudit marché sous forme négociée ;

- Vu l'autorisation de permis de construire n° PC 051 431 25 00009 du 20 mai 2026 ;
- Vu la présentation du projet par le Cabinet Hanok au Conseil Municipal lors de la réunion du 29 juin 2026, 18h00 et à son avis,
- Rappelant que le Cellier Oudart, bâtiment ancien, acquis en 1999 aura pour vocation :
 - **Préserver un patrimoine historique exceptionnel,**
 - **Valoriser l'héritage du Frère Jean Oudart**
 - **Créer un lieu de transmission culturelle :**
 - Développer un espace d'interprétation dédié à l'histoire du champagne, du vignoble et des savoir-faire locaux ;
 - Sensibiliser les visiteurs à l'histoire de Pierry et à son patrimoine.
 - **Renforcer l'attractivité touristique du territoire**
 - **Favoriser les usages contemporains :**
 - Permettre l'accueil d'expositions, de conférences, d'animations pédagogiques ou d'événements culturels tout en respectant le caractère historique du lieu.

Monsieur le Maire propose de retenir les offres et au regard du rapport de l'analyse desdites offres :

Lot n°1 – VRD espaces verts :

ID VERDE SASU

56/58 boulevard du Val de Vesle Prolongé – CS 40007 – SAINT LEONARD – 51684 REIMS CEDEX 2

pour un montant de 127 065,75 € HT, soit 152 478,90 € TTC

Lot n°2 – Gros œuvre :

SOCIETE BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE

ZA Les Terres Rouges – 6 allée de la Côte des Blancs – 51200 EPERNAY

pour un montant de 128 600,00 € HT, soit 154 320,00 € TTC

Lot n°3 – Charpente bois - couverture :

SAS DRIGET

1 bis rue Leprince Ringuet – CS 40152 – 51008 CHALONS EN CHAMPAGNE

pour un montant de 44 600,00 € HT, soit 53 520,00 € TTC

Lot n°4 – Menuiserie extérieure - serrurerie :

SOCIETE PASTURAL

4 allée de Cumières – 51200 EPERNAY

pour un montant de 54 379,73 € HT, soit 65 255,68 € TTC

Lot n°5 – Façades :

ENTREPRISE GILBERT MOREL

31 rue du Faubourg de Condé – 51210 MONTMIRAIL

pour un montant de 115 534,79 € HT, soit 138 641,75 € TTC

Lot n°6 – Doublage cloisons - faux plafonds :

SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE RENOVATION (SER)

ZAC Witry Sud – 10 rue Rayet Liénart – 51420 WITRY-LES-REIMS

pour un montant de 133 000,00 € HT, soit 159 600,00 € TTC

Lot n°7 – Menuiserie intérieure - parquet :

SARL MENUISERIE PPDS

3 rue du Château Sénart – 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES

pour un montant de 88 150,00 € HT, soit 105 780,00 € TTC

Lot n°8 – Carrelage :
SAS CALLEBAUT PERE ET FILS
3 B rue Pierre Mangeart – 51110 ISLES-SUR-SUIPPE
pour un montant de 10 570,48 € HT, soit 12 684,58 € TTC

Lot n°9 – Peinture :
SOCIETE SIONNEAU
3 impasse Edmond Rostand – CS 40001 – 51726 REIMS CEDEX
pour un montant de 7 609,00 € HT, soit 9 130,80 € TTC

Lot n°11 – Electricité :
SAS ANQUET
42 rue des Huguenots – 51200 EPERNAY
pour un montant de 99 800,00 € HT, soit 119 760,00 € TTC

Lot n°12 – Plomberie - chauffage - ventilation :
SOCIETE NLE H. CONRAUX SAS
64 rue Carnot – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
pour un montant de 148 000,00 € HT, soit 177 600,00 € TTC

Lot n°13 – Mobilier :
SOCIETE KIEFFER MENUISERIE
13 rue de Thillois – 51370 ORMES
pour un montant de 9 486,72 € HT, soit 11 384,06 € TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR, le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la restauration du Cellier Oudart :

Lot n°1 – VRD espaces verts :
ID VERDE SASU
56/58 boulevard du Val de Vesle Prolongé – CS 40007 – SAINT LEONARD – 51684 REIMS CEDEX 2
pour un montant de 127 065,75 € HT, soit 152 478,90 € TTC

Lot n°2 – Gros œuvre :
SOCIETE BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE
ZA Les Terres Rouges – 6 allée de la Côte des Blancs – 51200 EPERNAY
pour un montant de 128 600,00 € HT, soit 154 320,00 € TTC

Lot n°3 – Charpente bois - couverture :
SAS DRIGET
1 bis rue Leprince Ringuet – CS 40152 – 51008 CHALONS EN CHAMPAGNE
pour un montant de 44 600,00 € HT, soit 53 520,00 € TTC

Lot n°4 – Menuiserie extérieure - serrurerie :
SOCIETE PASTURAL
4 allée de Cumières – 51200 EPERNAY
pour un montant de 54 379,73 € HT, soit 65 255,68 € TTC

Lot n°5 – Façades :
ENTREPRISE GILBERT MOREL
31 rue du Faubourg de Condé – 51210 MONTMIRAIL

pour un montant de 115 534,79 € HT, soit 138 641,75 € TTC

Lot n°6 – Doublage cloisons - faux plafonds :
SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE RENOVATION (SER)
ZAC Witry Sud – 10 rue Rayet Liénart – 51420 WITRY-LES-REIMS
pour un montant de 133 000,00 € HT, soit 159 600,00 € TTC

Lot n°7 – Menuiserie intérieure - parquet :
SARL MENUISERIE PPDS
3 rue du Château Sénart – 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES
pour un montant de 88 150,00 € HT, soit 105 780,00 € TTC

Lot n°8 – Carrelage :
SAS CALLEBAUT PERE ET FILS
3 B rue Pierre Mangeart – 51110 ISLES-SUR-SUIPPE
pour un montant de 10 570,48 € HT, soit 12 684,58 € TTC

Lot n°9 – Peinture :
SOCIETE SIONNEAU
3 impasse Edmond Rostand – CS 40001 – 51726 REIMS CEDEX
pour un montant de 7 609,00 € HT, soit 9 130,80 € TTC

Lot n°11 – Electricité :
SAS ANQUET
42 rue des Huguenots – 51200 EPERNAY
pour un montant de 99 800,00 € HT, soit 119 760,00 € TTC

Lot n°12 – Plomberie - chauffage – ventilation :
SOCIETE NLE H. CONRAUX SAS
64 rue Carnot – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
pour un montant de 148 000,00 € HT, soit 177 600,00 € TTC

Lot n°13 – Mobilier :
SOCIETE KIEFFER MENUISERIE
13 rue de Thillois – 51370 ORMES
pour un montant de 9 486,72 € HT, soit 11 384,06 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés sus définis avec les entreprises et les pièces s'y rattachant.
- DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 231 opération 22 du budget.

Délib. N° 2026-06/18

Restauration du Cellier du Frère Oudart

Marché public de travaux Lot n°10 – « Plancher technique » procédure marché négocié

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif 2026 adopté par délibération n°2026-04/12 du 14 avril 2026,
- Vu la délibération n° 2026-04/33 du 14 avril 2026, déclarant le lot n°10 « plancher technique » en lot infructueux,
- Vu la délibération n° 2026/17 du 29 juin 2026 relative aux choix des entreprises.

Monsieur le Maire :

- Fait part que suite au lancement d'une nouvelle procédure de marché négocié et aux consultations effectuées pour le lot n°10 – « plancher technique », deux offres ont été reçues,
- Vu le rendu de l'analyse des offres reçues transmis par le Cabinet Hanok Architecture dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre,
- Présente la proposition de l'entreprise PPDS Menuiserie de St Brice Courcelles (51370) pour un montant de 31 086,60 € HT soit 37 303,92 € TTC, mieux disante.
- Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché du lot n°10 – « plancher technique » et à le notifier à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix POUR,

- DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux en procédure négociée et tous les documents s'y rattachant et à le notifier à l'entreprise ci-dessus désignée au prix de 31 086,60 € HT, soit 37 303,92 € TTC.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 article 231 opération 22.

Délib. N° 2026-06/19

Participation financière des parents d'élèves – Classe de neige - Année 2027

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande émanant de l'école élémentaire souhaitant organiser en 2027 une classe de neige aux Carroz d'Arâches (74300) pour 30 élèves (à vérifier au vu des effectifs réels) accompagnés de leur enseignante et de deux adultes.

Le coût du séjour s'élève à 515,00 euros TTC par enfant auquel il conviendra d'ajouter le transport et les forfaits skis adultes (non communiqués à ce jour), soit un coût total de 16 086,00 € TTC.

- Demande au Conseil Municipal de fixer la participation financière des parents.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- FIXE la participation des familles à 180,00 euros par enfant pour la classe de neige 2027.
 - Dit que le règlement pourra s'effectuer comme suit :
 - o en une fois, soit 180,00 euros au plus tard le 31/12/2026
 - o en deux fois, soit 90,00 euros avant le 30/11/2026 et 90,00 € avant le 31/12/2026.
 - Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
-

Délib. N° 2026-06/20

Subvention ASPTT TENNIS EPERNAY

Monsieur le Maire :

- Propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 100 € au profit de l'ASPTT TENNIS EPERNAY dans le cadre de la prestation « Balle jaune ».
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 100 € au profit de l'ASPTT TENNIS EPERNAY dans le cadre de la prestation « Balle jaune ».

Délib. N° 2026-06/21

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
 - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délib. N° 2026-06/22

Délibération instituant la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de Pierry,

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
- Rappelle que cette taxe était déjà instituée sur le territoire communal et son taux fixé à 15,30 %, comme précisé pour les votes des taux de fiscalité lors de la séance du conseil

municipal du 14 avril 2026. Il Précise qu'il convient de délibérer à nouveau pour instaurer cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à date d'effet du 1^{er} janvier 2027.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délib. N° 2026-06/23

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM principal de 2^{ème} classe)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM principal de 2^{ème} classe) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM principal de 2^{ème} classe), à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, indice nouveau majoré 367, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2026-06/24

Délibération portant création d'emploi permanent

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM principal de 2^{ème} classe) à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 2 : L'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) relève du grade des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), catégorie C,

ARTICLE 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

ARTICLE 4 : Le diplôme d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM principal de 2^{ème} classe) est exigé.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2027, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Sociale

Cadre d'emplois : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM principal de 2^{ème} classe)

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM principal de 2^{ème} classe) :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

ARTICLE 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11 articles 6411.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- ADOPTE la création d'emploi permanent d'un d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM principal de 2^{ème} classe) à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2027.

INFORMATIONS DU MAIRE

URBANISME

DIA :

Informations au Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ ZB 74 sis Pierry, les Champs Poulins

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Vign'art : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de Vign'art 2027, il propose l'inscription du City pour cette édition.

Journées Européennes du Patrimoine : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine qui se dérouleront les 19 et 20 septembre 2026, l'Eglise Saint Julien sera ouverte au public.

PIERRYDIS : Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la Société PIERRYDIS de respecter les prescriptions relatives à son installation électrique concernant ses activités situées sur le territoire de la Commune de Pierry et informe du risque d'explosion en raison de la proximité avec la station-service.

Travaux : Monsieur le Maire fait part des travaux de voirie :

- Rue Jules Lobet, prévus en 2027
- Allée de Maxenu en priorité
- Rue de la Marquetterie, non réceptionné à ce jour car 3 points à revoir

Fête patronale : Monsieur le Maire donne un bilan positif de cette édition. Beaucoup d'enfants présents et de nombreuses personnes au défilé. Feux d'artifice et choix des animations qui ont plu.

Convention d'occupation précaire : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'appartement du rez-de-chaussée du 17 rue du Général de Gaulle sera loué à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 6 mois. Le montant du loyer sera de 600 €.

Conseil Municipal : La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu après l'été.

Scolaire : Monsieur le Maire fait part de la mutation de Mme Karine DEVILLERS, directrice de l'école élémentaire. La nouvelle direction sera assurée par Mme Justine SIMON.

14 juillet : Monsieur le Maire informe qu'en plus du feu d'artifice initialement prévu, des animations sportives seront organisées au City Parc à l'occasion du 14 juillet 2026 : tournois de tennis, babyfoot géant et course d'orientation. La buvette sera tenue par l'APE.

La séance est levée à 20h45

Pour les membres présents, le Maire et le secrétaire de séance :

